

Décision n° 2024.118 Tarifs Conservatoire année scolaire 2024-2025

Vu la délibération n° 2021.F.02 du 5 juillet 2021, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire les missions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de déterminer les droits d'inscription du Conservatoire « Maurice Ravel » pour la rentrée scolaire 2024/2025.

En application de la délibération du 1^{er} août 2006 G.25 sur les tarifs publics locaux, la tarification sur la base du quotient familial (pour les marmandais) est maintenue pour les élèves inscrits dans le cursus et post-cursus (tarif 3).

Il convient aussi de préciser qu'un élève inscrit en cursus, post cursus ou cursus spécifique dans une spécialité (musique ou danse ou théâtre) peut suivre un atelier de cette même spécialité sans s'acquitter de nouveaux droits d'inscriptions.

Considérant que bénéficiera du tarif marmandais, toute personne pouvant justifier de sa qualité de contribuable sur Marmande (taxe d'habitation, taxe foncière, taxe de foncier non bâti ou cotisation foncière des entreprises).

Sur l'avis d'imposition 2023 qui sera la référence pour le calcul des tarifs applicables aux familles pour cette rentrée, l'abattement de 20 % supprimé par l'administration fiscale est maintenu. Or, c'est le revenu imposable annuel qui sert de base de calcul pour nos tarifs.

Afin de rétablir l'équité de notre base de calcul, il est nécessaire de réintroduire cet abattement de 20 % au nouveau revenu imposable annuel déterminé par l'administration fiscale, avant le calcul du quotient familial mensuel. Ce montant appelé « revenu de base annuel » sera calculé par le service prestataire au regard de l'avis d'imposition présenté.

Ainsi, le mode de calcul du quotient familial est le suivant :
$$QF \text{ mensuel} = \text{revenu de base annuel} / 12 / \text{nombre de part}$$

Le paiement des droits d'inscription s'effectuera soit en totalité (novembre) soit en 3 échéances, sachant que pour cette dernière option, le paiement ne sera possible que par prélèvement automatique (1^{er} acompte en novembre, 2^{ème} acompte en février, 3^{ème} acompte en avril). Possibilité de paiement en 10 fois uniquement par prélèvement automatique d'octobre à juillet. Toute année commencée est due.

Le paiement des locations d'instruments s'effectuera en totalité en octobre. Cette location annuelle est forfaitaire et ne peut être ni fractionnée, ni remboursée.

Considérant l'augmentation des tarifs,

Il convient de proposer les tarifs, conformément au tableau ci-dessous.

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le

ID : 047-214701575-20240507-DEC_2024_118-AU

Tarif Extérieur
S²LO

Année scolaire 2024/2025		Tarif Marmande	Tarif Extérieur
Tarif 1	Jardin des Artistes	90 €	183 €
Tarif 2	Premiers pas	120 €	250 €
Tarif 3	Cursus et post-cursus	Quotient familial : Maxi : 270 € Mini : 120 €	510 €
Tarif 4	Cursus spécifique adulte	399 €	610 €
Tarif 5	Ateliers - Danse contemporaine - Ensembles vocaux, instrumentaux - CHAM dominante vocale collège Cité Scolaire - CHAM dominante danse collège Jean Moulin - Atelier d'Art Lyrique - Atelier de Composition - Atelier de musiques orientales - Atelier de Musiques Electroniques - Atelier théâtre	125 €	265 €
Tarif 6	Pratique collective spécialisée - chœur « chant-song » - ensemble symphonique - atelier Solincité - atelier Centre Médico Psychologique Infantile (CMPI) - Big band	50 €	50 €
Tarif 7	Deuxième discipline dans une même spécialité	125 €	265 €
	Location d'instruments	126 €	126 €

Abattement à partir du 2^{ème} enfant inscrit pour une même famille sur les tarifs 1, 2, 3 à savoir :
 2^{ème} enfant inscrit : moins 25 %
 3^{ème} enfant inscrit : moins 50 %
 4^{ème} enfant et plus : inscription gratuite

Tarifification Quotient Familial

- | Tranches | Tarif applicable |
|----------------|------------------|
| • > ou = 500 | 270€ |
| • De 350 à 499 | 209€ |
| • De 225 à 349 | 162€ |
| • <225 | 120€ |

Le Maire de la ville de Marmande,

Attendu

- que dans la délibération du 1^{er} août 2006 sur les tarifs publics locaux, le Conseil Municipal a mis en place une tarification sur la base du quotient familial pour les marmandais
- qu'est considéré comme usager extérieur à la commune, toute personne qui ne peut justifier de sa qualité de contribuable sur Marmande

Autorise un abattement à partir du 2^{ème} enfant inscrit pour une même famille sur les tarifs I, II et III à savoir :

- 2^{ème} enfant inscrit : moins 25 %
- 3^{ème} enfant inscrit : moins 50 %
- 4^{ème} enfant et plus : inscription gratuite

Décide l'augmentation des tarifs pour l'année scolaire 2024/2025, conformément au tableau ci-dessus.

En application de l'article L.2122.23 du Code Général des collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal



Fait à Marmande, le 7 mai 2024

Le Maire de Marmande,
Joël HOCQUELET

